

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023

Affichage liste délibérations : 01/12/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_10

ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 43 RUE FLEURY NEUVESEL

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le Comité d'Entreprise Famer, représenté par son gérant monsieur A de la parcelle cadastrée AM 54 d'une superficie de 994 m², sise 43 rue Fleury Neuvesel.

En 2023, ce Comité s'est rapproché de la commune pour lui proposer l'acquisition à l'euro symbolique de ce bien, plus le remboursement des derniers frais à sa charge en 2023 tels que le solde de la taxe foncière ou le diagnostic du bâtiment lié à la vente. Le prix de cession s'élève donc à 1 500 euros.

Dans le cadre de cette cession, la commune en tant qu'acquéreur, supportera les frais notariés.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, le Comité d'Entreprise Famer représenté par monsieur André Colin, a transmis une offre d'acquisition selon les conditions susmentionnées.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas une obligation.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, et L.2141-1 et suivants, L.2241-1, L.1311-9,

Vu le courrier d'accord du Comité d'Entreprise Famer en date du 16 novembre 2023 sur le projet de cession, selon les modalités susmentionnées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'acquisition auprès du Comité d'Entreprise Famer de la parcelle cadastrée AM 54 d'une superficie de 994 m², sise 43 rue Fleury Neuvesel, identifiée sur le plan joint en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 1 500 € avec prise en charge par la commune en supplément des frais d'acte notarié ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexes : Plans de situation de la parcelle AM 43 sise 43 rue Fleury Neuvesel



Comité d'entreprise Famer
Siège 43 rue Fleury Neuvesel
69700 Givors

à

Monsieur le Maire de Givors



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_10-DE

S²LOW

Par la présente je vous confirme la volonté du Comité d'Entreprise Famer, de céder pour la somme de 1500,00€ (mille cinq cents euros), sa propriété sise au 43 rue Fleury Neuvesel à Givors et se composant :

- D'une maison d'habitation élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, d'un 1^{er} étage de 3 pièces et d'un 2^{ème} étage de 3 pièces.
- D'une dépendance dans la cour et jardin à la suite

L'ensemble d'une contenance de 994 m² environ figurant au cadastre section AM numéro 54.

Nous attirons votre attention sur 2 points:

1) le titre de propriété est établi au nom du CE Berthiez, auquel a succédé le CE Famer lors de la disparition de la société Berthiez et la création de la société Famer, mais la déclaration faite au centre des impôts fonciers en date du 7 février 1991 fait apparaître le CE Famer comme Propriétaire (ou usufruitier).

2) le montant estimé de 1500,00€ représente : le solde de la taxe foncière 2023 pour un montant de 419€, auquel s'ajoute les frais d'expertise du bâtiment (sté Bâtétat).

Givors le 16 novembre 2023

p/ le CE Famer

le Secrétaire

André Colin

Copies :

Madame Carine JAUDOIN (Juriste, Direction des affaires juridiques)

Monsieur Jérémie BARMA (Directeur du service urbanisme)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_10-DE

